

HP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2011/37

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 04 juillet 2011

L'an deux mille onze et le quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 24 juin 2011.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13 votants : 14

Présents : M. MAURIN – CHAUSSIGNAND – TESTON – CROZIER – BEUGNET – BOUAZZA - CORNET – JOLLIVET – SALA – VERNET – VOLLE – HILAIRE - FIALON

**Excusés : Denis AUZAS a donné procuration à M CHAUSSIGNAND.
Bruno DELAUZUN.**

Mme Nathalie SALA a été élue secrétaire.

Objet : Indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) 2010 – souhait formulé par le Conseil Municipal

Le comité des finances locales, lors de sa séance du 30 novembre 2010, a fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour l'année 2009 à **2808.00 €** (soit + 1,0435 % par rapport à 2009).

Les instituteurs qui se logent par leurs propres moyens perçoivent une indemnité représentative de logement (IRL), dont la part prise en charge par l'état ne peut dépasser les 2 808,00 euros arrêtés par le comité des finances locales. La partie de l'indemnité excédent ce montant est à la charge des communes. Ce complément communal constitue une dépense obligatoire.

.../...

2011/094

HD

Il appartient au préfet d'arrêter le montant de l'IRL valable en Ardèche pour 2010, après avoir recueilli les avis des Conseils Municipaux et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

L'IRL comporte deux taux principaux :

- Le taux de base attribué aux instituteurs non logés célibataires, divorcés, veufs, sans enfants à charge,
- Le taux majoré de 25%, réservé aux instituteurs non logés mariés avec ou sans enfants à charge, ou veufs, divorcés, célibataire avec enfants à charge.

Pour l'année 2009, la participation à la charge des communes représentait 258.00 € par instituteur pour le taux majoré.

Notre avis est sollicité sur l'augmentation de l'IRL pour 2010 duquel découlera le montant de la participation des communes. Deux options sont possibles :

Proposition d'augmentation de 1,0435% (la participation communale pour le taux majoré de l'IRL serait de 261,00 €, soit 3,00 € de plus qu'en 2009) ou **proposition d'une augmentation supérieure à ce taux.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, se prononce en faveur d'un taux de progression de l'IRL de 1,0435 %.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 04 juillet 2011.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 05 juillet 2011
LE MAIRE
Pierre MAURIN.



REÇU A
LA PREFECTURE LE

07 JUIL. 2011

.../...